

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 16 mars 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 5

Le vingt-trois mars deux-mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :**

Mme Cécile AGAY ; M. Christophe ARFEUILLÈRE ; Mme Maryse BADIA ; Mme Françoise BÉZIAT ; M. Jean BILOTTA ; M. Michel BUCHE ; M. Gilles CHAZAL ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Christine DA FONSECA ; Mme Sandra DELIBIT ; Mme Frédérique FRAYSSE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine LECLERC ; Mme Stéphanie MALPELAS ; M. Guy MONNET ; Mme Laurence MONTEIL ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Daniel POIGNEAU ; Mme Marie-Hélène POMMIER ; Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE et M. Jean-Marc SAUVIAT.

**Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :**

Mme Marine BELLE à M. Guy MONNET ; M. Jean-Paul BOURRE à Mme Martine LECLERC ; M. Philippe DUBERNARD à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Sandra DELIBIT ; M. Marc RANVIER à Mme Maryse BADIA.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DELIBIT

**Numéro :** DL20160323-035

**Matière :** 2.1 - Urbanisme – documents d'urbanisme

**Objet :** MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération DL20131211-017 du 11 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ussel et des Communes Associées de La Tourette et de Saint-Dezéry ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification simplifiée afin de rectifier la dénomination de la zone d'activités d'Eybrail – du Theil, initialement déterminée dans le règlement graphique en « UXa » (secteur destiné à accueillir les activités économiques à vocation artisanale).

Considérant que les entreprises implantées sur la même zone sont à vocation commerciale (entreprise de jardinage et travaux d'intérieurs et d'extérieurs, de confort de l'habitation (ameublement, literie...), d'alimentaire...).

Considérant qu'il est nécessaire, dans un but d'intérêt général, de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ussel et des Communes Associées de La Tourette et de Saint-Dezéry pour permettre la rectification de l'erreur matérielle dans le règlement graphique, dans la zone d'activités d'Eybrail – du Theil, du passage de la zone « UXa » en « UXc » (vocation commerciale) ;

Considérant la nécessité de préciser la définition de la hauteur des constructions dite « hors tout », qui n'est actuellement pas explicitement précisée dans le glossaire de l'urbanisme, annexe « 7-5- Glossaire de l'Urbanisme » du Plan Local d'Urbanisme, de la manière suivante :

« La hauteur hors tout d'une construction est mesurée à partir du terrain jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminée et autres superstructures inclus.

Elle se mesure à partir d'une verticale donnée :

- soit du terrain naturel si celui-ci est à une altitude inférieure ou égale à celle du terrain aménagé,
- soit du terrain aménagé si celui-ci est à une altitude inférieure ou égale à celle du terrain naturel.

Pour les parcelles classées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme :

La hauteur hors tout d'une construction est mesurée à partir du terrain jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminée et autres superstructures inclus. Elle se mesure à partir d'une verticale donnée à partir du terrain naturel ou du terrain aménagé pour les besoins de l'opération. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme ;
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le document nécessaire pour procéder à la modification simplifiée du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- que la concertation soit mise en place selon les modalités suivantes :
  - Publication par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation au public et durant toute la durée de celle-ci ;
  - Publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
  - Ouverture de la consultation du public pour une durée d'un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations ;
  - Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée ;
  - La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - Les délibérations seront inscrites au recueil des actes administratifs.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 24 mars 2016*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20160324-DL20160323-035-  
AI  
Date de télétransmission : 25/03/2016  
Date de réception préfecture : 25/03/2016  
Date d'affichage : **25 MARS 2016**  
Date de notification :